

CONSEIL D'ETAT

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la classification des fonctions et à l'indice horaire des membres de la direction et du personnel enseignant du Conservatoire de musique neuchâtelois, du 19 décembre 2007

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois (LCMN), du 27 juin 2006;

vu la loi concernant les émoluments, du 10 novembre 1920;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

arrête:

Article premier L'arrêté relatif à la classification des fonctions et à l'indice horaire des membres de la direction et du personnel enseignant du Conservatoire de musique neuchâtelois, du 19 décembre 2007, est modifié comme suit:

Article premier

- directeur:

classe S

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 19 octobre 2015.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 14 octobre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND